

Délégation départementale de Vaucluse  
Département santé environnement et sécurité sanitaire

Affaire suivie par : DELORME, Laurianne  
Courriel : ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

Téléphone : 04 13 55 85 73  
Télécopie : 04 13 55 85 46

Réf : DD84-0118-0393-D  
En réponse à votre courrier : DD84-1217-19633-A du 12  
décembre 2017

Date : 29 janvier 2018

Objet : projet PLU commune de La Tour d'Aigues

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

à

DREAL PACA  
SCADE / UEE / pôle EEE  
16 rue Antoine Zattara CS 70248  
13331 MARSEILLE CEDEX 03



**Alimentation en eau potable :**

Rapport de présentation et annexes sanitaires :

Cette problématique a été détaillée correctement dans le rapport de présentation et les annexes sanitaires. Il n'a pas été pris en compte les tensions relatives à la sécurisation de la ressource en eau potable et le rapport de présentation et les annexes sanitaires doivent être complétés.

Je rappelle que l'alimentation de la commune en eau potable provient des captages de Vidalet, et de la prise d'eau en Durance.

Ces captages alimentent 20 communes et plus de 50 000 habitants.

- Le captage de Vidalet bénéficie d'une déclaration d'utilité publique avec instauration des périmètres de protection du 3 novembre 2000 ;
- Le SIVOM Durance Luberon a également relancé les procédures d'autorisation de la prise d'eau en Durance ainsi que de la station de production d'eau potable de Pertuis.

En 2014, une pollution a conduit à diminuer fortement le pompage des captages de Vidalet, nécessitant la remise en service de la prise d'eau du canal.

En septembre 2015, le SIVOM a remis en service le forage des Iscles situé sur la commune de Mérindol et a signé le 22 décembre 2015 une convention permettant l'augmentation des prélèvements en Durance. Parallèlement, le SIVOM Durance Luberon cherche de nouvelles ressources depuis le 1<sup>er</sup> trimestre 2015.

Cette situation montre la vulnérabilité de la sécurisation de l'alimentation en eau du réseau public sur l'ensemble des communes du SIVOM et l'urgence à rechercher une nouvelle ressource en eau potable et à mettre à jour le schéma directeur d'alimentation en eau potable.

Toutefois, au vu des prévisions retenues et des capacités de production des ressources pour les zones urbanisables ouvertes, l'augmentation des besoins en eau potable pourra être assurée (cf : courrier du SIVOM Durance Luberon du 3 décembre 2015).



Règlement :


Le règlement prévoit qu'en l'absence de réseau public, l'alimentation en eau peut être réalisée par captage, forage ou puits privés dans les zones Ah, Nj et Ns1, zones agricoles ou naturelles permettant le développement des activités hôtelières, des jardins familiaux ou du parcours de santé. Or, ces constructions sont des établissements recevant du public. Pour ces zones, le raccordement au réseau public d'eau potable doit être obligatoire. Je signale par ailleurs, que le réseau d'eau potable est présent dans ces secteurs. Pour les secteurs en zone Ah non desservi par le réseau public d'eau potable, le changement de destination des locaux ne doit pas être possible.

PADD / AOP / servitudes :

Pas d'observation.

En conclusion, et sous réserve de la prise en considération des remarques précédentes, mon service émet un avis favorable au nouveau document du PLU de la commune de LA TOUR D'AIGUES.

Pour le Directeur Général et par déléga  
La Responsable du service Santé Environ

  
Stéphanie GARCIA

Copie : Mairie de la Tour d'Aigues / DDT service urbanisme